

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/1

SEANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 février 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Péravy la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme Riant Claudine, M. GIRARD Olivier, M. JEGOUZO Gaël, M. PRALY Hervé, M. MASSON Éric.

Membres en exercice : 13 - présents : 10.

Excusés : Mme BORDONADO Elodie, M. DOUSSET Christophe, M. BARRAULT Yves
M. DOUSSET a donné pouvoir à M. PELÉ.
M. BARRAULT a donné pouvoir à M. COUTANT.
Mme BORDONADO a donné pouvoir à M. GIRARD.

Mme Riant et M. PRALY ont été nommés secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé.

M. le Maire souhaite rendre hommage à M. PAVIE, ancien employé communal décédé récemment. Une minute de silence est donc observée.

D04/2022 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire présente aux conseillers les subventions votées et versées en 2021. Il a été demandé au Club de foot le nombre de licenciés habitant à ST PERAVY, pas de réponse à ce jour.

M. le Maire rappelle que les subventions ne sont versées qu'aux associations qui le demandent par écrit en fournissant le rapport et bilan comptable de l'année passée.

M. le Maire propose une subvention aux associations locales comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTÉE 2022
COMITE DES FETES	100€
LIBERTY GI	50€
CAN DONOVAN	50€
FAMILLES RURALES	500€
AMIS DE L'ORGUE	100€
FOOT	500€
ASSO SECRETAIRE DE MAIRIE	50€
CLUB DE L'AMITIE	100€
LE SOUVENIR FRANCAIS	50€
RACINES PAYS LOIRE BEAUCE	50€

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/2

M. PROULT ne prend pas part au vote en tant que Président de l'association Liberty-GI.

Le conseil vote à l'unanimité ces subventions aux associations locales.

D05/2022 PARTICIPATION CENTRE AERE FAMILLES RURALES

M. le Maire informe le conseil de la réunion qui s'est tenue le 21 février dernier avec la Fédération de Familles rurales pour l'ouverture d'un centre aéré pendant les 3 semaines de juillet, à l'école.

Il faut un minimum de 24 et un maximum de 49 enfants.

La directrice serait celle de l'ACM du mercredi.

Familles Rurales demande une participation de chaque commune à hauteur de 14€ par jour et par enfant.

Un mail sera adressé aux parents pour les informer de l'ouverture d'un centre à l'été 2022 afin de connaître le nombre de familles intéressées.

Après débat, le conseil municipal vote à l'unanimité la participation de la commune à 10€ par jour et par enfant de ST PERAVY LA COLOMBE.

D06/2022 : ADHESION GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de ST PERAVY LA COLOMBE au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de ST PERAVY LA COLOMBE et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **APPROUVE** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,
- **AUTORISE** le Maire/Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DESIGNE** Monsieur PELÉ, Maire, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Sylvain HODEAU, adjoint, en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire/Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

D07/2022 : PROJET ACTES - E-ADMINISTRATION GIP RECIA

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date 01.03.2022,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de ST PERAVY LA COLOMBE est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/4

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de ST PERAVY LA COLOMBE et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

D08/2022 : TARIF DU M3 -PRIX DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le prix du M3 est le même depuis 2019 soit :

Habitant : 1.18€HT/M3

Syndicat : 1.12€HT/M3

M. le Maire informe les conseillers que la compétence de l'eau sera transférée d'ici 4 ans à la CCBL, conformément à la loi NOTRE, dans le cadre de l'uniformisation du prix du M3 des 23 communes, le tarif de l'eau du M3 pourrait s'étendre vers un prix de 1.40€/M3.

M. le Maire propose d'augmenter le prix du M3 ainsi :

- Habitants : 1,20€HT/M3

- Syndicat : 1,17€HT/M3

Après débat, le conseil municipal vote à l'unanimité cette augmentation.

D09/2022 : LOYER 36 RUE D'ORLEANS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les estimations de loyers des 2 agences contactées.

Orm'immo : 750€ sans les charges

Orpi : 800€-850€ avec charges

M. le Maire demande aux conseillers leur avis sur la délégation de la gestion locative de ce logement par une agence.

Les conseillers fixent comme critères : famille avec enfants (en vue d'une scolarisation à l'école de ST PERAVY LA COLOMBE).

Après débat, le conseil municipal vote le montant du loyer mensuel à 790€ + 30€ de charges (TOM et entretien de la chaudière) et le conseil donne délégation et pouvoir de signature pour le mandat de l'agence d'Orm'immo pour la mise en location.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/5

D10/2022 MANDAT ORPI PATAY- VENTE LOT 2 LE CLOS DU NUISEMENT

M. le Maire propose aux conseillers de donner mandat à l'agence Orpi de Patay pour la mise en vente du terrain du lot N°2 au Clos du Nuisement.

L'agence prendrait 6 000€ de frais d'agence dans le cadre de cette vente.

Le prix de net vendeur est de 64 000€ conformément à la délibération prise par le conseil.

Après débat, le conseil vote à l'unanimité le mandat à l'agence d'Orpi Patay et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents nécessaires.

I1 : AVANCEMENT TRAVAUX LOGEMENT 36 RUE D'ORLEANS

M. PAILLET précise que les conseillers ont visité le logement juste avant le conseil.

Quelques travaux restent à finaliser :

- Barres de seuil
- Revêtement de sol dans le couloir au rez de chaussée
- 2^{ème} couche de peinture sur les volets
- Tranchée pour la gaine pour la fibre puis mise en place de calcaire sur le devant de la maison.

La clôture pour séparer l'ancienne école et le logement a été mise en place.

D11/2022 : REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION – EMPRUNT AU CREDIT MUTUEL

M. le Maire rappelle que suite à la vente du 34 rue d'Orléans, la mairie a perçu le prix de vente en fin d'année 2021

Il convient donc de prendre une délibération pour rembourser l'emprunt souscrit en 2015 auprès du crédit mutuel.

Après débat, le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement par anticipation de l'emprunt au crédit mutuel avec la prise en charge des frais bancaires pour un de remboursement par anticipation en plus du capital restant dû.

I2 : ELECTION PRESIDENTIELLE 1^{er} TOUR- BUREAU DE VOTE

M. le Maire rappelle que les conseillers ont reçu par mail la répartition des créneaux.

En cas d'indisponibilité sur le créneau pré-défini, chaque conseiller doit trouver un remplaçant et en informer le secrétariat pour la mise à jour du tableau.

M. PRALY rappelle qu'il ne sera pas présent pour la tenue des bureaux de vote car il part 4 mois en mission fin mars.

Rappel des dates :

- Election présidentielle : Dimanches 10 et 24 avril
- Election législative : Dimanches 12 et 19 juin

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/6

M. le Maire demande aux conseillers d'être présents et disponibles ces dimanches-là.

Tableau pour le dimanche 10 avril :

		8H00- 11H00	11H00- 14H00	14H00- 17H00	17H00- 19H00
BORDONADO	Elodie	x			
PROULT	Romain	x			
JEGOUZO	Gaël	x			
BARRAULT	Yves		X		
PAILLET	Jean-Noël		X		
RIANT	Claudine		x		
COUTANT	Thierry			x	x
GIRARD	Olivier			x	
DOUSSET	Christophe			x	
MASSON	Eric				x
PELÉ	Denis				x

Affaires diverses :

- Commande panneau de circulation pour la rue du Général de Sonis en cours
- Livraison du panneau lumineux qui sera fixé Place de la Mairie
- Demande de food truck vendredi et/ou samedi
- Demande de micro-crèche (accord de principe sur le projet) projet avec OAP
- Rentrée de septembre 2022, ouverture d'une huitième classe
- Frais de chauffage de 2 000€ pour la maison des associations + coût d'entretien
 - o Du 1/11 au 01/04 radiateur mis en hors gel
 - o Transfert des activités dans la petite salle de la salle polyvalente
 - o Les associations seront soumises au planning auprès du secrétariat de mairie
- Rdv M. LEPAPE CDL de la DGFIP pour l'analyse des comptes de 2021
 - o Coût d'exploitation élevé
 - o Remboursement d'un emprunt par anticipation
 - o Intégration du budget annexe du lotissement au BP principal
 - o BP fragile
- M. SAURY a invité les maires des anciens cantons de Patay Artenay au Sénat le 01.03.2022 avec Mme la conseillère départementale
- Marché d'appel d'offres de l'eau publication en mars avec le retour des déclarations de travaux faites auprès des exploitants
- Réponses du Conseil Départemental aux demandes de subventions départementales
- Choix volets roulants en alu en mairie : RAL 7015 ou 9007
- Déploiement de la fibre : MAJ de bases l'adressage, prix révisé d'environ 7.52€ du mètre linéaire au lieu de 11€
- Urbanisme : 1 PC et 3 DP
- Anticiper le 13 juillet avec le comité des fêtes
- Olivier : organiser nettoyage citoyen un samedi ou dimanche matin

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220301/7

- 2-3 juillet à l'ancienne station pour un camp militaire avec Liberty-GI
- Prochaine réunion de Conseil : 07 avril à confirmer si les documents pour le vote du budget ont été reçus

M. JACQUEMIN se présente en tant que porte- parole des habitants de la route d'Orléans car la route a fissuré au niveau du 12 rue d'Orléans. M. le Maire a relancé qui de droit au niveau du Département. M. SAURY en a parlé avec M. le Maire.

Le projet est de refaire la RD 955 de BOULAY LES BARRES à l'entrée de ST PERAVY. M. le Maire a demandé à ce que le projet inclut la traversée de ST PERAVY. M. le Maire a demandé un appui de M. SAURY auprès des services compétents.

Demande de modifications des feux tricolores la nuit pour les poids lourds. Le feu est vert jusqu'à 50KM.

Fin de séance : 21h33

Les Secrétaires de séance : Mme RIANT Claudine

M. PRALY Hervé



